

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

COMMUNE DE CONTES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT

LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DES

ETANGS ET MARAIS SUR LA COMMUNE DE CONTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Tribunal Administratif de Lille : ordonnance du 5 novembre 2012 n° E12000323/59 de M. le Président ;
- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de M. le Préfet du Pas-de-Calais.

SOMMAIRE

TEXTES REGLEMENTAIRES	3
1. PRESENTATION DU PROJET	4
1.1. Objet de l'enquête	4
1.2. Présentation du site	4
1.3. Gestion du site	5
1.4. Composition du dossier	5
1.5. Résumé du dossier de demande d'exploitation	5
1.5.1. Présentation du dossier	5
1.5.2. Annexes	13
2. ORGANISATION, INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
2.1. Organisation de l'enquête	15
2.2. Comité de pilotage	16
2.3. Information au public	16
2.4. Déroulement de l'enquête	16
2.5. Avis de la consultation administrative	17
2.6. Avis sollicités par le commissaire enquêteur	18
2.7. Recueil des observations et leur analyse	18
2.8. Information du maître d'ouvrage	19
2.9. Mémoire en réponse	20
3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE	21
4. CONCLUSION DU RAPPORT	21

TEXTES REGLEMENTAIRES

Vu le code de l'Environnement ; section « eau et milieu aquatique » (articles R214-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu la demande présentée par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'ordonnance n° E12000323/59 du 5 novembre 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-10-21 en date du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2012, portant ouverture d'une enquête publique.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Objet de l'enquête

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais (FDPPMA 62) établit la demande d'autorisation pour les travaux de restauration et de valorisation des milieux aquatiques sur les étangs et marais communaux de Contes.

1.2. Présentation du site

La commune de Contes se situe au cœur de la vallée de la Canche, environ 8 kilomètres en aval de la commune d'Hesdin. Elle s'étend au pied du versant nord de la Canche, le long de la RD 113, sur la rive opposée de la RD 349, axe principal de circulation de la vallée qui relie Hesdin à Montreuil-sur-Mer.

La commune compte 323 habitants au dernier recensement ; elle est rattachée à la Communauté de communes de l'Hesdinois dont le siège est à Hesdin.

Le site du Marais et étangs de Contes est propriété de la commune de Contes. Il s'étend sur une surface de 66 ha. Il fait partie du bassin versant de la Canche, fleuve côtier de 88 kilomètres dont l'embouchure est située à Etaples, dans la Manche. En amont du site, sur la commune de Contes, se jette un affluent de 12 kilomètres : la Planquette.

Le site est traversé par un ruisseau : le Fliez, qui constitue avec la Canche le second élément majeur du réseau hydrographique du marais ; il prend sa source à quelques dizaines de mètres à l'est du marais, entre la Planquette et le camping. Ce cours d'eau longe partiellement, au sud, les 2 premiers étangs mais il se confond par la suite avec le plan d'eau constitué par le 3^{ème} étang. Il retrouve par la suite son lit jusqu'à sa confluence avec la Canche, à Beaurainville.

Le Fliez se caractérise par une faible pente et des écoulements relativement lents.

Le Marais de Contes est situé entre le bourg, au nord, et la Canche, au sud, et couvre la majeure partie du lit majeur de la Canche compris au sein des limites communales de Contes.

Il fait partie d'un ensemble de marais alluviaux distribués le long de la Canche.

Il est désormais déconnecté du cours de la Canche et joue un rôle important dans le laminage des crues et en tant que bassin de rétention.

Il regroupe, sur sa surface, un complexe d'étangs, hérités de l'exploitation de la tourbe, une grande superficie de prairies humides, des roselières et une importante superficie boisée (environ 16 ha) composée d'une saulée, d'une aulnaie marécageuse, ainsi que de plantations plus récentes (peupleraies et frênaies).

Depuis plus de 10 ans, il s'est créé une vocation récréative en recevant, sur une partie de son territoire, des activités de pêche, de pâturage et de chasse. Il a cependant conservé de larges secteurs non aménagés et moins fréquentés.

L'accès en est libre, facilité par le chemin d'accès aux berges des étangs. Un chemin piétonnier a été réouvert en 2006 par la Fédération de pêche et la commune.

Le secteur du tourisme est en développement depuis quelques années. L'activité tourne autour du camping, situé à l'est du site dans lequel il forme une enclave ; il accueille des touristes sur 115 emplacements. Est présente aussi, dans la continuité vers l'ouest du camping, une aire de jeu.

L'intérêt des Marais et étangs de Contes réside non seulement dans la faune et la flore qu'ils hébergent mais également pour l'animation et la vie communale, par la promenade, la pêche et le camping riverain.

1.3. Gestion du site

La superficie totale des parcelles en gestion par la FDPPMA 62 est de 62,7 ha, dont environ 15 d'étangs.

Le Marais et étangs de Contes est un site concentrant un certain nombre d'usages, classiques des marais alluviaux de la région : la pêche, le pâturage et la chasse à la botte et à la hutte.

La FDPPMA 62 est locataire de 15 ha d'étangs ; une convention de location a été établie le 30 mars 2010. Le 18 octobre 2011, une nouvelle convention pour une durée de 18 ans, qui commencera à courir à la date de réception des travaux de restauration du marais de Contes, a été signée ; elle devrait commencer à courir au plus tard le 31 décembre 2015, date prévue pour l'achèvement des travaux de restauration.

D'autre part, la Société de chasse communale loue 52 ha de marais et la hutte pour la pratique de la chasse à la botte et à la hutte ; un bail de 9 ans a été établi en 2005.

Les plantations couvrent environ 16 ha.

Les parcelles situées au sud-est sont occupées par 2 agriculteurs-éleveurs pour le pâturage bovin ; ceux-ci bénéficient d'une convention de vente d'herbage annuelle avec la commune.

Depuis 2005, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais a été désigné co-gestionnaire du site. Cette mission découle d'une convention de gestion tripartite, signée le 29 juillet 2005, par la commune de Contes, la FDPPMA 62 et le Conservatoire, pour une durée de 15 ans.

1.4. Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est composé des documents suivants, paraphés par le commissaire enquêteur :

- l'arrêté préfectoral ;
- un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de restauration des milieux aquatiques sur les étangs et marais de Contes ;
- les annexes au dossier.

Ces deux derniers documents ont été élaborés par le bureau d'études Valétudes – 6, rue Sainte Catherine à Valenciennes (59300).

Le dossier de demande d'autorisation comporte 15 chapitres.

Les annexes sont au nombre de 5, détaillées infra (1.5.).

1.5. Résumé du dossier de demande d'exploitation

Le dossier se compose de 12 chapitres de présentation du projet et de 5 annexes.

1.5.1. Présentation du projet

Le résumé non technique de l'étude d'impact figure en fin de dossier (chapitre 12).

Les chapitres suivants sont présentés :

Chapitre 1 : présentation du demandeur, identité et coordonnées.

Chapitre 2 : présentation du rédacteur du dossier, identité et coordonnées.

Chapitre 3 : contexte de l'étude, localisation du projet, historique et gestion du site.

Les objectifs des travaux présentés par la FDPPMA 62 sont les suivants :

- restaurer la continuité écologique du Fliez ;
- améliorer la capacité d'autoépuration du marais ;
- restaurer les habitats aquatiques du marais ;
- favoriser la pratique du loisir pêche sur l'étang 2 du marais ;
- développer un circuit pédagogique autour du marais.

A travers ces objectifs, les aménagements retenus sont les suivants :

- déconnecter les communications hydrauliques existantes entre le Fliez et le Marais,
- reconnecter la source à l'est de l'étang 1 avec le Fliez, afin de maintenir un débit d'eau fraîche (14°C) dans le cours d'eau ;
- recréer un lit mineur au Fliez afin qu'il contourne l'étang de la hutte de chasse ainsi que l'ouvrage hydraulique existant à l'exutoire du marais ;
- reconnecter les étangs 1, 2 et 3 entre eux ;
- diversifier les habitats de l'étang 2 ;
- reconnecter l'étang de la hutte de chasse au marais ;
- diversifier les habitats aquatiques en modifiant le profil bathymétrique du marais à partir des matériaux existants ;
- améliorer la capacité d'autoépuration du milieu réceptacle des eaux usées à proximité du camping communal ;
- créer un parcours pédagogique permettant de faire le tour des étangs via des passerelles.

Les étangs sont issus de l'exploitation des tourbières jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Jusqu'à présent, le site n'a pas fait l'objet à proprement parler d'actions de conservation. Son maintien est principalement lié au rôle économique que ce milieu a joué et joue encore pour le monde agricole et la pêche.

La FDPPMA réoriente ses actions sur le site depuis 2003 en y ajoutant des actions de gestion piscicole. La convention tripartite, évoquée précédemment et figurant à l'annexe 1 du dossier, permet la mise en place d'une gestion conservatoire concertée à l'échelle du marais et des étangs de pêche.

Chapitre 4 : rubriques de la nomenclature concernée.

Le code de l'environnement, dans sa section « eaux et milieux aquatiques » (articles R214.1 et suivants), fixe les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ou de nuire à son libre écoulement.

D'après la nomenclature (articles R214.1 à 214.5), le projet est soumis aux rubriques suivantes :

- déclaration au titre de la rubrique 2.2.3.0. : rejet dans les eaux de surface avec un flux total de pollution brute compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.

Le rejet des eaux de ressuyage du terrain d'accueil des sédiments retirés du curage des étangs se fera dans les eaux de surface ; la qualité des sédiments est comprise entre ces niveaux R1 et R2 ;

- autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0. : travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long du lit mineur d'un cours d'eau (le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement).
La longueur du Fliez confondue dans l'étang 3 est d'environ 500 mètres. Le nouveau tracé fera environ 1110 mètres.
- déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0. : activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole.
Les travaux concerneront une surface d'environ 75 m² et se dérouleront en dehors des périodes de frai.
- autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 : plans d'eau dont la superficie est supérieure à 3 ha.
Les travaux s'effectuent sur des plans d'eau d'environ 15 ha.

Chapitre 5 : état initial du site et de son environnement.

Il y a lieu de noter, au préalable, les observations reprises dans l'annexe 5 (B.3.3. sources de pollution) sur l'environnement local actuel et les pollutions constatées.

Un lotissement s'est implanté sur 1 ha dans l'angle nord-est du site à une époque où l'intérêt de protéger les zones humides n'était pas une préoccupation majeure des communes. Des dysfonctionnements des systèmes d'assainissements individuels sont à l'origine de pollutions au niveau de l'étang 1, à l'est du site.

De plus, le réseau de collecte des eaux pluviales du village est relié à ce même étang ; il semble également que des dispositifs d'assainissements non fonctionnels transitent vers le réseau pluvial et créent une pollution supplémentaire.

Des rejets d'origine agricole sont ponctuellement observés.

La station d'épuration du camping effectue ses rejets dans le fossé bordant l'étang de la hutte de chasse. Ce rejet génère des pics de pollution au regard des proliférations végétales constatées chaque année dans le plan d'eau.

Enfin, une décharge sauvage subsiste au sud de la mare centrale, en limite de la saulée.

Ce chapitre présente 11 sous-chapitres :

Sous-chapitre 1 : le contexte climatique.

Sous-chapitre 2 : géomorphologie et topographie.

Sous-chapitre 3 : hydrographie - hydrologie.

Le site comporte 3 grands plans d'eau auxquels s'ajoutent quelques petites surfaces en eau (étangs dits « à truites » et « de la hutte de chasse ») de part et d'autre du Fliez.

L'étang 1, situé complètement à l'est, à proximité de la source du Fliez.

L'étang 2, dans la continuité et relié à l'étang 1 par un pont-buse.

L'étang 3, à l'aval de la confluence de l'étang 2 et du Fliez, avec lequel il se confond ; il comporte quelques îlots boisés.

L'étang à truites est large d'une quinzaine de mètres, entre les étangs 1 et 2 ; ses eaux se jettent dans le Fliez.

L'étang de la hutte de chasse se jette dans les eaux du Fliez en rive gauche.

Le ruisseau du Fliez a un linéaire de berge sur l'ensemble du site d'environ 6 km. Individualisé dans sa partie amont, il se trouve confondu avec le plan d'eau après l'étang 2, jusqu'à un ouvrage exutoire.

Des îlots de végétation, inaccessibles depuis les berges, se situent diversement au niveau des 3 étangs.

Les eaux de surface de la Canche et de la Planquette, son affluent en amont de Contes, ont des teneurs assez importantes en nitrates et en phosphates résultant de l'intensification des pratiques agricoles à l'échelle du bassin versant. Il en résulte un phénomène d'eutrophisation qui se traduit par la dominance de certaines espèces (algues, végétaux...), accentué dans le marais de Contes par les eaux de ruissellement les rejets d'eaux usées.

La Canche, au niveau de sa confluence avec le Fliez, a une bonne qualité physico-chimique et un objectif de qualité de 1.

Le SDAGE Artois Picardie montre que la zone fait partie de la masse d'eau n°AR13, dont l'état écologique est bon.

Le marais de Contes abrite un ensemble de 9 espèces piscicoles dont 3 d'intérêt patrimonial : l'anguille, la bouvière et le brochet.

Le peuplement piscicole de la Canche est assez diversifié avec, entre autres, le brochet, l'anguille, la truite fario.

Le brochet est en voie de disparition dans la Canche, et classé comme une espèce vulnérable au niveau national.

Les effectifs d'anguilles sont en déclin à l'échelle du marais de Contes. L'anguille est également considérée comme espèce vulnérable en France et par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

Concernant les risques d'inondation, la Canche connaît des épisodes de crues provoquant l'inondation régulière des annexes hydrauliques naturelles. Les documents d'urbanisme sont absents ; le site ne bénéficie que de la seule protection réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 26/11/2003. Celui-ci fixe le caractère inconstructible du site.

Sous-chapitre 4 : géologie et pédologie.

Sous-chapitre 5 : hydrogéologie.

Sous-chapitre 6 : zonage de protection environnementale (voir également le chapitre 9, compatibilité du projet).

Une partie du site est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I : « Marais et prairies humides de Contes ». D'une superficie de 66 ha, elle correspond à un des derniers complexes marécageux de la basse vallée de la Canche où les prairies humides à inondables couvrent encore d'importantes surfaces.

Le site fait également partie de la ZNIEFF de type II : « Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin ».

Sous-chapitre 7 : zone NATURA 2000.

Aucun site NATURA 2000, aucune Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), ou Zone de protection spéciale (ZPS), n'est situé à proximité.

Deux sites NATURA 2000 sont situés à environ 10 km des marais de Contes ; le projet n'aura pas d'incidence vis-à-vis de ces sites, l'un situé en aval et l'autre ne faisant pas partie du même bassin versant.

Sous-chapitre 8 : diagnostic écologique.

Un diagnostic est établi sur les différents constituants du site, en constatant que, hors étangs, îlots et ruisseau, les pâturages subissent une pression très importante et que l'ensemble pâtit d'une eutrophisation prononcée.

L'étang 1 reçoit des rejets pollués d'eaux pluviales d'une partie du village et d'eaux usées domestiques en quantité telle qu'il ne peut les éliminer naturellement ; l'envasement y est également important. Il ne présente pas, à priori, d'enjeu en termes de faune et de flore.

L'étang 2, alimenté exclusivement par des sources, est destiné à l'activité de pêche.

L'étang à truites, aux eaux fraîches, est alimenté par une source à l'extrême nord du plan d'eau.

L'étang 3, alimenté par les eaux du Fliez et des sources, subit une eutrophisation de ses eaux qui amène à la prolifération de végétaux aquatiques et de mousses. L'envasement y est important. Quelques zones de dépôts sauvages ont été relevées.

L'étang de la hutte de chasse est alimenté par 2 sources d'eaux fraîches ; il reçoit une source située près de l'ancienne décharge municipale, un fossé de collecte de la rue du Marais, les eaux des prairies entre la Canche et le marais et le fossé de collecte des rejets de la micro station d'épuration du camping. L'état global des abords est bon et naturel.

Le Fliez, dont la présentation a été faite en 1.2., est alimenté par les ruissellements superficiels du marais, par la nappe, par les étangs avec lesquels il communique directement ou indirectement et par une source en limite ouest du site. De plus, sur sa partie amont, le déplacement ancien de son lit, des curages, des aménagements de berge par des techniques lourdes, des buses et passages posés sur son cours et la mauvaise qualité de ses eaux, en font aujourd'hui un ruisseau assez dégradé. Lorsqu'il est individualisé, son cours est assez sinueux et ses eaux claires ; son lit est cependant fortement envasé et son débit devient faible.

Les îlots de végétation sont assez denses et particulièrement intéressants pour la faune piscicole, l'avifaune (oiseaux) et de nombreuses espèces d'insectes.

Sous-chapitre 9 : évaluation globale de l'état des berges.

Les berges sont globalement abruptes ; quelques unes sont cependant en pente douce.

La strate arborée est peu représentée, la strate arbustive peu dense et la strate herbacée forme un cordon presque continu et homogène autour de l'étang.

La majorité du linéaire présente une interface « eau-air-terre » peu propice à l'accueil et à la production d'organismes aquatiques.

Les berges, qui constituent habituellement le biotope le plus productif d'un plan d'eau, jouent ici un rôle écologique extrêmement restreint au regard de son potentiel intrinsèque.

Sous-chapitre 10 : levés topographiques et bathymétriques.

915 points de levés bathymétriques (mesure des profondeurs marines) ont été réalisés pour évaluer les quantités et la répartition des sédiments au sein de l'ensemble du marais.

La hauteur d'eau moyenne sur l'ensemble du marais est de 80 cm (entre 50 et 140 cm).

« L'interprétation des résultats est inquiétante. Le déficit d'assainissement à l'échelle communale a considérablement accentué les vitesses d'eutrophisation du marais. Le processus naturel qui transforme lentement les plans d'eau en marais, puis en prairie et finalement en forêt est en train de s'activer en l'espace de quelques années à l'échelle du marais de Contes ». La diminution de la lame d'eau limite la diversité d'habitats aquatiques nécessaire au maintien d'une population piscicole équilibrée, notamment pour le brochet.

Sous-chapitre 11 : qualité des sédiments.

Les analyses ont été effectuées en novembre 2010 par IPL santé, environnement durables, filiale de l'institut Pasteur de Lille.

Les résultats des prélèvements montrent l'absence de pollution significative. Il est cependant relevé une légère contamination polymétallique, en particulier en zinc, due certainement au rejet d'eaux pluviales de la commune véhiculant des pollutions de voirie.

Chapitre 6 : présentation du projet.

La description des travaux est faite par secteurs au nombre de 4 :

1. Etang 1

Lors du diagnostic, ont été constatés :

- des rejets importants d'eaux usées domestiques non traitées ;
- un envasement important ;
- des berges relativement pentues.

Les objectifs consistent à :

- créer une platière, afin de favoriser l'accueil des oiseaux ;
- favoriser l'autoépuration ;
- créer un parcours long pour l'eau.

Il est proposé de :

- traiter les rejets par la mise en place d'un débourbeur/déshuileur pour décanter les matières solides et écrémer les huiles ;
- créer un îlot aux berges en pente douce, le végétaliser et créer un lagunage naturel ;
- mettre en place un batardeau pour éviter le risque de transfert de pollution vers les étangs 2 et 3.

2. Etang 2

Lors du diagnostic, ont été constatés :

- un envasement important ;
- des berges nord relativement abruptes, des berges sud peu diversifiées, abruptes et peu stables.

Les objectifs consistent à :

- diversifier les habitats des productions et de croissance sur l'ensemble de l'étang ;
- favoriser les postes de pêche grand public ;
- favoriser des zones d'accueil pour les espèces piscicoles par la création de berges en pente douce.

Il est proposé de :

- remodeler le fond de l'étang et extraire une partie des sédiments. Un curage sera nécessaire, réalisé par aspiroragage. Seize mille m³ seront déposés sur un terrain communal de 1 ha 12 a, cadastré B 372, situé à environ 700 m ; ce terrain est surélevé par rapport au marais et situé hors zone à risque du PPRI et des zones humides du SAGE de la Canche.
Une convention sera établie entre le maître d'ouvrage et la commune ;
- 920 m de berge seront aménagés en pente douce afin de favoriser la prolifération des espèces végétales naturelles ;
- 200 m de berges sud abruptes seront aménagés avec la mise en place de boudins d'hélophytes ;
- 3 passerelles piétonnes seront mises en place.

3. Etang 3

Lors du diagnostic, ont été constatés :

- un envasement important au niveau de l'exutoire ;
- des berges sud dégradées avec des pentes abruptes ne permettant pas à la végétation de s'installer.

Les objectifs consistent à :

- optimiser la fonctionnalité du milieu ;
- connecter l'étang 2 avec l'étang 3 ;
- déconnecter l'étang du Fliez.

Il est proposé de :

- curer par aspiroragage, l'envasement étant très important. Quatre mille m³ seront stockés dans les mêmes conditions que pour l'étang 2 ;
- aménager les berges et créer 425 m de chenaux, afin de diversifier les milieux ;
- déboiser 10 210 m² pour diversifier les habitats ;
- créer 2 passerelles piétonnes.

4. Ruisseau du Fliez

Lors du diagnostic, ont été constatés :

- le ruisseau est individualisé dans sa partie amont avec un tracé assez sinueux ;
- un piétinement de bétail au niveau de l'étang 2 ;
- la confusion du ruisseau avec l'étang 3 ;
- un ouvrage maintient artificiellement le niveau d'eau du dernier étang et donc du Fliez ; il est infranchissable pour les poissons tels l'anguille et le brochet ; les populations des étangs se trouvent ainsi isolées du reste du réseau hydrographique de la Canche. De plus, en raison de mauvaise conception et d'entretien, sa restauration est nécessaire.

Les objectifs consistent à :

- déconnecter le Fliez des étangs, ce qui permettra de conserver les espèces piscicoles de première catégorie (truite) dans le ruisseau et les espèces de deuxième catégorie (brochet) dans les étangs ;
- contourner l'ouvrage hydraulique afin d'assurer une continuité amont/aval.

Il est proposé divers aménagements qui se découpent en 5 tronçons :

- les berges seront reconstituées et aménagées ;
- des passages busés seront supprimés ; d'autres installés ;
- une pompe à museau sera mise en place dans la pâture, afin d'éviter la descente du bétail dans le Fliez ;
- des merlons de séparation seront créés pour séparer, suivant les tronçons, les étangs, les sources, le Fliez ;
- des passerelles piétonnes seront mises en place ;
- un contournement de l'étang de chasse sera réalisé par le sud ; le nouveau tracé fera environ 1110 mètres ; il nécessitera du débroussaillage et du déboisement sur une bande de 15 m de large ; sous son tracé, un passage busé évacuera vers le boisement de l'étang de chasse les rejets de la station d'épuration du camping ;
- le nouveau lit mineur aura une pente de 0,5% et une profondeur de 2 m ;
- un matelas alluvial sera reconstitué par de la recharge granulométrique afin de créer un fond dur favorable aux espèces piscicoles de première catégorie ;
- l'ouvrage hydraulique présent à l'exutoire de l'étang 3, contourné par le nouveau lit du ruisseau, sera restauré.

Chapitre 7 : impact du projet.

Afin d'évaluer l'impact du projet sur le milieu, les éléments faunistiques et floristiques du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ont été pris en compte :

- les incidences sur les eaux superficielles sont limitées ; la déconnexion des étangs et du ruisseau restaurera la continuité écologique et des habitats ;
- les incidences sur les habitats seront négligeables ; le projet vise à permettre au marais de recréer et de diversifier des habitats fonctionnels pour l'ensemble de la faune présente ;
- les incidences sur la faune seraient positives ; la séparation du Fliez et des étangs permettra de ne pas mélanger les espèces piscicoles ;
- les incidences sur les berges sont positives ; le projet prévoit d'adoucir les berges sur des secteurs bien localisés de manière à optimiser le développement naturel de la végétation héliophytique (plantes ayant leur système foliaire hors de l'eau et leurs racines sous l'eau) qui constitue des habitats de croissance et de reproduction des organismes aquatiques.

Chapitre 8 : mesures réductrices limitant l'impact du projet sur le milieu naturel.

- Avant les travaux.

Les risques de pollution des eaux liés à la réalisation des travaux sont à prendre en compte. Des prescriptions particulières seront détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Des dispositions seront prises pour garantir l'absence de dépôts ou de rejets de matières polluantes (carburants et matériaux divers). Des mesures à mettre en œuvre sont énumérées. Les entreprises auront à respecter un cahier des charges strict.

- Pendant les travaux.

Un planning d'exécution des travaux est établi tenant compte des périodes de reproduction et des habitats.

Une réglementation sera établie pour l'utilisation des engins.

Chapitre 9 : compatibilité du projet.

Le SDAGE Artois Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été approuvé le 23 novembre 2009.

Les orientations et les dispositions du SDAGE sont reprises ; l'adéquation du projet avec elles est précisée.

Le SAGE de la Canche (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011.

Les marais de Contes sont identifiés comme une « zone humide » dans le règlement du SAGE.

Le projet est compatible avec les différentes réglementations ; les compatibilités sont énumérées et précisées.

Le projet est compatible avec le PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles). La séparation du Fliez avec les étangs permettra une gestion raisonnée des différents milieux.

Le projet devra respecter les obligations de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles dans le Pas-de-Calais, particulièrement pour les périodes et les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés.

Il n'est pas prévu de fertilisation ou de désherbage chimique sur le site.

Le terrain proposé pour le stockage des boues de curage ne se situe pas dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Canche).

La commune de Contes ne possède pas de document d'urbanisme. Le site ne bénéficie donc pas de protection réglementaire en lien avec la protection des milieux et le patrimoine naturel et paysager.

Chapitre 10 : moyens d'entretien et de surveillance.

L'entretien du site après les travaux de restauration sera à la charge de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais dans le suivi des travaux comme dans la gestion des différents ouvrages.

Les mesures que prendra celle-ci sont indiquées.

Des mesures seront également prises en cas de pollution accidentelle pour la contenir et la traiter.

Chapitre 11 : estimation financière des opérations.

Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000 €HT ; inférieur à 1,9 M €, il ne nécessite pas d'étude d'impact, le projet ayant été déposé avant la réforme de l'étude d'impact.

Chapitre 12 : résumé non technique.

Il résume, en quelques paragraphes, le projet, développé plus particulièrement dans les chapitres 3, 4, 6 et 9.

1.5.2. Annexes

Annexe 1 : résultats d'inventaires piscicoles.

Un inventaire complet des espèces recensées dans le Fliez a été effectué par Fédération de pêche du Pas-de-Calais en 9/2008 et 9/2009.

Annexe 2 : plan topographique et bathymétrique.

Etabli par un géomètre expert en 2010 (voir chapitre 5 sous-chapitre 10).

Annexe 3 : résultats d'analyse sédimentaires.

(Voir chapitre 5 sous-chapitre 11).

Annexe 4 : plan du projet.

Annexe 5 : plan de gestion 2008-2012 du Marais et étangs de Contes.

Cette partie importante du dossier fournit des informations sur la situation du site. Le sommaire est repris ci-dessous ; il n'y aura pas lieu de le développer en détail, le commissaire enquêteur en ayant tiré les éléments qui lui ont permis de développer les chapitres précédents.

A. Informations générales.

A.1. Localisation.

A.2. Description sommaire.

A.3. Statuts et limites du site.

A.3.1. Régime foncier.

A.3.2. Maîtrise d'ouvrage.

A.3.3. Limites du site.

- A.3.4. Statuts réglementaires.
- A.3.5. Zones d'inventaire.
- A.4. Historique de la conservation du site.
- A.5. Contexte Socio-économique.
 - A.5.1. Vocations, usages passés et récents du site.
 - A.5.2. Usages actuels.
 - A.5.3. Environnement local actuel.

B. Diagnostic écologique et patrimonial.

- B.1. Climatologie.
- B.2. Cadre physique : géologie, géomorphologie, topographie, hydrogéologie et pédologie.
- B.3. Hydrologie : hydrographie, hydrologie, ouvrages hydrauliques et qualité de l'eau.
- B.4. Habitats naturels.
- B.5. La flore.
- B.6. La faune.
- B.7. Evaluation patrimoniale du site ; quantitative et qualitative.
- B.8. Place du site dans un ensemble d'espaces naturels.

C. Gestion conservatoire.

- C.1. Problématique et enjeux.
- C.2. Objectifs à long terme.
- C.3. Objectifs du plan de gestion.
- C.4. Plan de travail.
- C.5. Carte des opérations de gestion 2008-2012.

Sur les objectifs du plan de gestion, il est indiqué que la dégradation de la qualité de l'eau est préoccupante tant au niveau du site qu'à l'échelle du bassin versant. Les actions les plus pertinentes « consisteront certainement à accompagner la commune dans ses démarches pour lutter contre la diffusion des pollutions d'origine domestique ».

L'un des objectifs du projet est d'améliorer la capacité d'autoépuration de l'écosystème marais. L'aménagement de l'étang 1 en qualité de « lagune naturelle » permettra d'épurer les éventuels rejets anthropiques et de limiter le phénomène d'eutrophisation du marais.

L'objectif fixé d'amélioration de la qualité de l'eau nécessite la mise en place d'un « ensemble d'outils de dialogue, de réglementation et de soutien financier pouvant être mutualisés tant à l'échelon du bassin versant de la Canche qu'à l'échelle du marais de Contes ».

« La restauration de cette soixantaine d'hectares revêt un enjeu fonctionnel important à l'échelle du bassin versant ».

Un des objectifs relevés est de « faire bénéficier les habitants de Contes de la mise en œuvre des actions de gestion partenariale sur le marais », par de l'information, la mise en place d'un sentier de promenade, la mise à disposition d'une plaquette de site, l'organisation d'animations à destination des habitants, la mise en place d'un programme pédagogique, l'organisation de chantiers bénévoles, la tenue du Comité de gestion...

Le plan de travail indique les opérations concrètes à prévoir pour atteindre ces objectifs. Un descriptif et un planning annuel de mise en œuvre des opérations sont présentés sur la période 2008-2012.

Cette annexe est complétée par une bibliographie et 12 autres annexes listées ci-dessous :

- Annexe 1 : convention de gestion tripartite passée entre la commune, la FDPPMA 62 et le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.
- Annexe 2 : classement ZNIEPP.
- Annexe 3 : charte de donation du Marais de Beaurainville en 1235.
- Annexe 4 : fiche de contrôle pêcheurs.
- Annexe 5 : réseaux hydrographiques de la vallée de la Canche et réseau de mesure de pluviométrie.
- Annexe 6 : SAGE de la Canche.
- Annexe 7 : localisation et période des opérations réalisées par la Fédération de Pêche.
- Annexe 8 : relevés phytosociologiques des formations végétales.
- Annexe 9 : inventaire floristique.
- Annexe 10 : inventaire faunistique.
- Annexe 11 : fiches descriptives de la biologie de la bouvière, du brochet et de l'anguille.
- Annexe 12 : carte de répartition française de *ceriagrion tenellum*.

De plus 36 figures, 30 cartes et 3 tableaux complètent la première partie du dossier ; 14 cartes, 4 schémas et 19 tableaux l'annexe 5.

2. ORGANISATION, INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance N° E12000323/59 du 5 novembre 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais (FDPPMA 62) concernant les travaux de restauration et de valorisation des milieux aquatiques sur les étangs et marais communaux de Contes.

L'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2012, porte ouverture de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée sur la commune de Contes du 8 février au 8 mars 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Contes aux jours et heures suivants :

- le 8 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- le 15 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- le 8 février 2013 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie de Contes du 8 janvier au 8 février 2013, aux heures d'ouverture de la mairie, le mardi et le vendredi de 17h00 à 18h00 et le jeudi de 10h30 à 12h00.

2.2 Comité de pilotage

Six réunions de pilotage se sont tenues de juillet 2009 à février 2011 ; les comptes-rendus et les listes des participants ont été communiqués, à sa demande, au commissaire enquêteur.

2.3 Information du public

Une réunion publique a été organisée à la mairie de Contes le 23 octobre 2012. Cette réunion a rassemblé une quarantaine de personnes.

L'information du public a été assurée par la publication dans les journaux La Voix du Nord et Horizons Nord-Pas-de-Calais du 21 décembre 2012 et du 11 janvier 2013.

Elle a été complétée par un affichage sur le panneau extérieur de la mairie le 21 décembre 2012, et sur un panneau public situé à proximité du site sur la RD 113 par la Fédération de Pêche le 8 janvier 2013. Les affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur jusqu'au dernier jour de l'enquête.

La commune a également communiqué l'information à la population par un feuillet distribué dans les habitations en fin d'année 2012.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 21 décembre 2012.

2.4 Déroulement de l'enquête

Un exemplaire du dossier a été reçu par le commissaire enquêteur, à son domicile, le 20 décembre 2012.

Le 14 décembre, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Contes ; il y a rencontré M. LECERF, maire, avec qui il a effectué une reconnaissance des lieux, établi les modalités de la réception, s'est assuré de l'accessibilité de la salle de réception au public.

Il a rencontré le 18 décembre, suite à une prise de rendez-vous par téléphone, M. BOUCAULT, responsable de l'étude à la Fédération de Pêche et M. LAPORTA, directeur Eau & Environnement du bureau d'études Valétudes. Ils ont, ensemble, fait le point sur le dossier ; la présentation et la visite du site ont conclu cette rencontre. Toutes explications sollicitées lui ont été données.

A l'ouverture de l'enquête, le 8 janvier, il a ouvert le registre d'enquête et paraphé les différentes pièces comprises dans le dossier mis à la disposition de public.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles ; Mme MAQUAIRE, secrétaire de mairie, a assuré, pour la commune, la mise à disposition du dossier, du registre et l'accueil du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le 8 février 2013 à 17h15.

A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a pris possession du registre d'observations afin de les transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Suite à demande par courriel du 21 janvier, il a été confirmé qu'il n'y avait pas lieu à étude d'impact et avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le dossier ayant été déposé avant le 1^{er} juin 2012, date de mise en application des dispositions de la réforme des études

d'impact mise en place par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011. Le projet est, en effet, d'un coût inférieur à 1,9 M. €

De même, les avis des organismes sollicités ont été communiqués par courriel le 22 janvier.

Ils concernent :

- le SAGE de la Canche, Commission Locale de l'Eau ;
- l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais ;
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais.

Ces avis adressés et reçus tardivement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTTM), n'ont pu être joints au dossier. Le commissaire enquêteur en fait cependant état dans son rapport (voir ci-dessous) et les prendra en compte dans son avis et ses conclusions.

Par courrier du 16 octobre 2012, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a confirmé au Préfet que le dossier était complet et régulier et pouvait être soumis à enquête publique.

Les copies des avis de presse ont été adressées par courriel au commissaire enquêteur.

Le maire de Contes a établi le certificat d'affichage le 8 février et le procès-verbal de dépôt de dossier le 8 janvier.

2.5 Avis de la consultation administrative

- Le SAGE de la Canche, Commission Locale de l'Eau, donne l'avis suivant :

Le projet, concerné par les rubriques 3.1.2.0. et 3.2.3.0 du code de l'Environnement, dans sa section « eaux et milieux aquatiques » (articles R214.1 et suivants), doit être conforme au règlement du SAGE de la Canche, approuvé le 3 octobre 2011, particulièrement aux règles R8 sur l'amélioration ou la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau et R9 sur la préservation des zones humides et leurs fonctionnalités. La CLE confirme la conformité du projet avec ces règles.

Elle a pris en compte le fait que les produits de curage seront stockés hors zone humide inventoriée.

Elle formule cependant 2 remarques au maître d'ouvrage et aux services instructeurs :

- les travaux de restauration doivent être menés avec précaution en limitant au maximum les impacts sur le milieu et sur les espèces ;
- la problématique de cette opération, alors que le diagnostic préalable au projet a mis en évidence d'importants rejets d'eaux usées domestiques non traitées sur le site ; en admettant que cette compétence n'est cependant pas du ressort du maître d'ouvrage. La mise en place d'un déboureur/déshuileur n'est qu'une solution temporaire pour laquelle le maître d'ouvrage devra s'assurer de l'entretien avec un gestionnaire agréé.

- L'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais :

L'Agence signale que la partie est de l'étang 1 est incluse dans le périmètre de protection éloignée du captage de Maresquel Ecquemicourt (code BRGM 001176X0061) ; les périmètres de protection sont instaurés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 juin 2010. Le type et la nature du projet ne sont pas en opposition avec les dispositions relatives au périmètre de protection éloigné de ce captage. Cependant la réglementation de l'arrêté préfectoral devra être appliquée avec vigilance conformément à l'article 8.3, vis-à-vis des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée.

L'Agence donne un avis favorable au dossier.

- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques :
L'Office émet une remarque sur l'ouvrage hydraulique présent à l'exutoire de l'étang 3.
Il propose l'aménagement d'un nouvel exutoire matérialisé par la mise en place d'un moine ; les aménagements proposés auraient l'avantage d'être fonctionnels et pérennes.
L'Office, sous réserve du respect des prescriptions du dossier, émet un avis favorable à ces travaux de restauration.
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie :
L'Agence de l'Eau indique qu'elle a été associée à l'opération et donne un avis favorable.
- Le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais :
Ses observations sont reprises ci-dessous (2.7).

Le maître d'ouvrage n'a pas eu connaissance de ces avis avant la finalisation du projet.

2.6 Avis sollicités par le commissaire enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité, le 10 janvier, l'avis du Président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois sur l'assainissement de la commune de Contes, et celui de la Mission Littoral de l'Agence de l'Eau sur le même sujet.

Sa demande à la Communauté de Communes a été renouvelée le 11 février par courrier recommandé avec accusé de réception.

La réponse a été reçue le 15 février.

Le président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois indique que d'autres communes ont été reconnues prioritaires par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et que, de ce fait, « aucun aménagement n'est envisageable sur Contes avant au moins 5 ans, si la solution d'un assainissement collectif venait à être privilégié ».

« En l'absence d'assainissement collectif, les rejets des eaux usées dans l'assainissement pluvial ne peuvent être acceptés qu'après traitement par un système épuratoire autonome ».

Un courrier complémentaire reçu le 26 février précise que « le zonage d'assainissement de Contes sera arrêté au cours de l'année 2013 ».

Le 7 janvier, il a adressé au maître d'ouvrage une première série d'observations résultant de l'examen du dossier.

Le 21 janvier, il a demandé au maître d'ouvrage une réponse aux remarques du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais ; réponse reçue le 29 janvier.

Le chef de la Mission Littoral a répondu le 31 janvier.

Il indique que l'Agence de l'Eau a apporté une aide financière, en 2010, à la FDPPMA 62, pour les travaux de restauration des habitats piscicoles sur le marais de Contes.

En concertation avec la Communauté de Communes de l'Hesdinois, la commune de Contes, les services de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, seront étudiées les modalités techniques et financières de l'assainissement des eaux usées de la commune.

Les services de la Mission Littoral ont déjà évoqué cette problématique avec les élus et se tiennent à la disposition des collectivités pour définir un schéma général d'assainissement qui puisse répondre aux exigences de protection du milieu naturel aquatique.

2.7 Recueil des observations et leur analyse

Une personne s'est rendue en mairie en l'absence du commissaire enquêteur et deux l'ont rencontré à l'occasion de ses permanences. Un courrier recommandé lui a été adressé en mairie. Ces interventions ont été portées par le commissaire enquêteur sur le registre d'enquête.

- Le 8 février, en l'absence du commissaire enquêteur, Mme Sylviane LEDET, 64 rue du Ménage à Contes : « souhaite pouvoir vous contacter (*le CE*) pour éventuellement programmer une sortie dans le marais avec le GDEAM et pouvoir leur donner quelques explications sur les travaux ».

La mission du commissaire enquêteur est de renseigner le public sur le projet à partir des éléments en sa possession, c'est-à-dire, le dossier déposé à la consultation. Si une personne souhaite effectuer une visite des lieux, elle peut et doit s'adresser au maître d'ouvrage.

D'autre part, le commissaire enquêteur a eu connaissance de cette observation lors de sa dernière permanence ; il lui était donc impossible de répondre à cette personne.

- Le 29 janvier, réception en mairie d'un courrier (R+AR) adressé au commissaire enquêteur du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais ; ce courrier est la copie de celui envoyé, dans le cadre de la consultation administrative, à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (cf supra 2.5).

Il rappelle avoir participé aux différents comités de pilotage relatifs au projet porté la Fédération de Pêche. Il indique que ses remarques semblent ne pas avoir été ajoutées au dossier.

Le Conservatoire, en préambule, aurait souhaité que certaines sources des cartes issues des documents transmis au bureau d'études soient plus explicites.

Il formule des remarques sur la déconnection du Fliez des étangs de pêche, « l'absence d'évaluation de l'impact de la création d'un nouveau lit ex-nihilo au sein des zones tourbeuses, notamment sur les végétations et espèces d'intérêt patrimonial ou protégées », sur la zone de l'ancienne décharge municipale, sur les opérations de curage des étangs qui ne correspondent pas à une restauration écologique du milieu, mais à une restauration halieutique des 3 étangs.

La lettre d'accompagnement fournit, cependant, plus d'explications que celle adressée à la DDTM. (Ce courrier figure en annexe 1 du registre d'enquête).

Ce courrier a été communiqué par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 21 janvier; l'analyse de la réponse figure ci-dessous dans le chapitre consacré aux observations après enquête.

- Le 8 février, Mme LEGER Martine, 9 rue des Charmettes à Contes, a rencontré le commissaire enquêteur pour une présentation du projet, et n'a pas émis d'observation.

- Le 8 février, M. WZOREK Julien, 77 route de Beaurainville à Contes, a présenté les observations suivantes (reprises « in extenso ») :

- 1) pourquoi ce terrain est situé en face de notre maison ?
- 2) comment vont tenir ces 20 000 m³ sans déborder sur la route ?
- 3) les nuisances (moustiques, odeurs, etc.).
- 4) n'y a-t-il pas un autre terrain ?
- 5) les pollutions possibles.
- 6) les nuisances sonores.
- 7) coulées de boues, le risque est extrêmement important cette route est fréquentée par des scolaires, des riverains, allant faire leurs courses à Beaurainville, etc.

Les risques d'accident sont évidents. La dangerosité de ce projet est avérée.

Les observations ici présentées ne trouvent pas de réponse dans le dossier où le sujet n'est pas évoqué. Le commissaire enquêteur, ayant constaté l'absence d'étude sur ce point du terrain de stockage des sédiments, sollicitera le maître d'ouvrage pour que des réponses soient fournies et soumises à son examen. Le sujet avait été évoqué lors de la réunion 5 du comité de pilotage.

2.8 Information du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a convié, par téléphone, le représentant de la Fédération de Pêche à le rencontrer le 14 février 2013 en mairie de Contes, pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations et la copie du registre. M. le Maire était présent, à l'invitation du commissaire enquêteur.

Un exemplaire de ce procès-verbal est joint au présent rapport (annexe).

2.9 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 18 février 2013.

- La réponse aux remarques du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais a été reçue par le commissaire enquêteur le 29 janvier :

La Fédération de Pêche répond sur les points relevés par le Conservatoire en rappelant que ce dernier a participé aux 6 réunions de comité de pilotage et **a validé**, à l'instar des autres partenaires, les orientations techniques du projet lors du dernier comité de pilotage.

La Fédération de Pêche rappelle « les objectifs ambitieux en matière de restauration écologique afin de préserver la biodiversité en place de restaurer des espèces d'intérêt patrimonial qui sont actuellement en voie de disparition sur le site ».

Elle rappelle également les documents d'objectifs actuellement en vigueur au niveau européen, par la Directive cadre sur l'Eau, national, par le code de l'Environnement, et local, par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Canche.

Elle indique que le projet de restauration doit être considéré comme un levier afin d'améliorer les conditions d'assainissement des habitations environnantes. Ce sujet a été abordé lors de la réunion du 9 novembre 2010. « La commune de Contes s'orientera vers un assainissement non collectif. La Communauté de communes... va mettre en avant le projet de restauration du marais de Contes de manière à déclencher à court terme la mise en place de l'assainissement à l'échelle de la commune de Contes ».

- Les réponses fournies par le maître d'ouvrage ont permis de compléter certains points du dossier dont le commissaire enquêteur a pu tenir compte dans les éléments de son rapport et ses conclusions.
- Afin d'activer la mise en œuvre d'un système d'assainissement efficace à l'échelle communale, la Fédération mobilisera, en 2013, « l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre d'un comité technique afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif d'assainissement ».
- Les transferts de sédiments se feront par la technique d'aspirodragage, les boues étant refoulées directement sur le terrain de stockage par le biais d'un tuyau.
- Le terrain prévu pour le dépôt des boues est abandonné ; la Fédération s'engage sur une autre parcelle pour laquelle elle entreprend des démarches afin de concrétiser à court terme avec le propriétaire.
- Les analyses menées sur les sédiments en place dans les étangs montrent l'absence de pollution ; il n'y aura donc pas de lessivage de polluants vers la nappe ou les étangs.
- L'étude a permis, en dépit de la faible pente du « nouveau » Fliez, d'en évacuer le débit de façon satisfaisante.

- Après analyse agronomique, les produits de curage pourraient être utilisés comme fertilisants par les agriculteurs.
- Le tableau du budget estimatif (omis dans le chapitre 11 du dossier), est joint dans le mémoire.
- Il n'a pas été réalisé d'analyses de nitrates. Un protocole pour le suivi de la qualité des eaux pendant et après les travaux est en cours d'élaboration ; le bureau d'études Valétudes en a la charge.

A la suite de ce mémoire, sur l'engagement du maître d'ouvrage de retenir une nouvelle parcelle pour recueillir les dépôts de sédiments, une demande lui est adressée le 21 février 2013, pour fournir des pièces justifiant la concrétisation de ce changement.

Ce même jour, le maître d'ouvrage a obtenu l'accord d'un propriétaire pour une mise à disposition, pendant 3 ans, d'une parcelle de 1ha06, située à 350m des premières habitations, hors PPRI et compatible avec le périmètre des zones humides réglementées par le SAGE de la Canche.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE

Les réponses fournies par le maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur et au procès-verbal des opérations sont satisfaisantes dans la mesure où elles ont apporté :

- les précisions demandées sur quelques points qui n'apparaissaient pas très clairement dans le dossier, en particulier sur le budget estimatif, sur le processus de stockage des dépôts ;
- la prise en compte de la problématique du choix de la parcelle d'accueil des dépôts.

4. CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les conditions d'accueil en mairie ont été très satisfaisantes ; chacun pouvait prendre connaissance du dossier, annoter le registre ou adresser ses observations par courrier, y compris en l'absence du commissaire enquêteur ; quand bien même ces dispositions n'ont reçu d'application que pour une personne qui est venue consulter le dossier hors la présence du commissaire enquêteur.

Les relations de confiance et de disponibilités établies entre le maître d'ouvrage, la commune et le commissaire enquêteur ont permis à celui-ci d'avoir une très bonne connaissance du projet et du terrain ; les éléments sollicités et réclamés ont été fournis.

Après avoir constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 ont été remplies, le soussigné, ayant détaillé le déroulement de l'enquête, l'analyse du dossier et de ses observations, déclare clos le présent rapport et dépose ses conclusions et son avis motivé dans un document séparé.

Le 28 février 2013

Le commissaire enquêteur

Dominique DESFACHELLES